



CCCPS / 2024 / BC012
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 avril 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 11 avril 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Hélène PELAEZ BACHELIER à Denis BENOIT.
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON.

**Renouvellement des règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et
agritourisme**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes a voté le 23 décembre 2022 une « Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCCPS auprès du Département de la Drôme ».

Cette dernière prévoit cinq règlements d'aides à l'immobilier d'entreprises qui ont été établis en lien avec les APCI de la Drôme et le Département.

Deux ont été légèrement modifié comme suit :

1/ L'AIE tourisme, initialement voté jusqu'au 31 décembre 2023, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, pour couvrir la durée de la convention.

2/ l'AIE agritourisme dont les éléments suivants ont évolué pour que l'aide réponde mieux à la nature des projets déposés :

- Augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30% et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI) ;
- Clarification des dépenses éligibles / inéligibles ;
- Ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou un lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil) ;
- Clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'évolution des règlements AIE tourisme et AIE agritourisme.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 avril 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

III. Visas

VU la Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobiliser d'entreprise de la CCCPS auprès du Département de la Drôme » votée le 23 décembre 2022 ;

VU les règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et agritourisme annexés à la présente décision ;

VU l'information effectuée sur ces modifications de règlement en commission « Développement touristique en Cœur de Drôme » du 3 avril 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les évolutions des deux règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et agritourisme ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

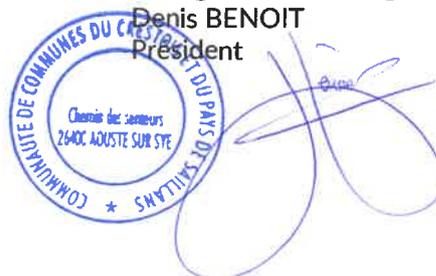
- Annexe I : Règlement AIE Tourisme
- Annexe II : Règlement AIE Agritourisme

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 11/04/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président





AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (A.I.E) pour les hébergements touristiques :

AIE Tourisme

OBJECTIFS

Le Département souhaite proposer une aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) en faveur des hébergements touristiques. Cette création reste conditionnée par un conventionnement avec les EPCI, seuls compétents en matière d'AIE.

En effet, les EPCI doivent adopter le règlement d'aide dans un premier temps, puis voter une délégation de compétence au Département pour la mise en œuvre de ce règlement, et enfin, le Département valide par un vote, l'accord de la délégation de compétence et le règlement.

L'EPCI doit participer financièrement à la subvention finale à hauteur de 10 % des dépenses éligibles.

Le projet de règlement d'AIE Tourisme vise à apporter un soutien aux établissements d'hébergement touristique pour la mise en place des équipements nécessaires à l'accueil des cyclistes et le déploiement du Label Accueil Vélo dans la Drôme.

Ses objectifs sont les suivants :

- Garantir un accueil de qualité des cyclistes au sein des hébergements touristiques de la Drôme,
- Développer le cyclotourisme et s'inscrire dans une démarche de tourisme durable,
- Déployer le Label Accueil Vélo.

DEPENSES ELIGIBLES

Travaux de création, modernisation ou extension d'abris vélos ainsi que des équipements indissociables des travaux (dont prise électrique et arrivée d'eau), nécessaires à un accueil de qualité et à l'obtention du Label Accueil Vélo.

EXCLUSIONS

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, au mobilier, à la décoration, aux acquisitions en crédit bail, les frais de communication, de promotion, de certification, de labellisation...ainsi que les frais de fonctionnement de l'établissement (impôts, taxes) ne sont pas éligibles.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires identifiés sont les hôtels et hôtels restaurants, les hébergements de plein air, les hébergements collectifs de groupe, les gîtes et meublés, saisonniers ou permanents relevant d'une gestion personnelle, indépendante ou familiale de type individuel ou en société.

Le critère de la capacité d'accueil prévoit de retenir les établissements à partir de 10 lits (et de 30 pour les établissements de plein air).

L'hébergeur doit être situé à moins de "5 km d'un itinéraire cyclable ", permettant l'itinérance des cyclistes afin de pouvoir être éligible au Label Accueil Vélo.

Le bénéficiaire est l'exploitant, qu'il soit propriétaire des murs et fonds ou du fonds seulement. Les hébergements touristiques concernés doivent être classés et/ou labellisés.

TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le Département attribue une aide à la création, modernisation ou extension, des équipements adaptés pour l'accueil des cyclistes, abris sécurisés, et autres équipements nécessaires à l'obtention du Label Accueil vélo, dans la limite de 20 000 € de dépenses (avec un plancher de dépenses fixé à 5 000 €), avec un taux d'intervention du Département et de l'EPCI à hauteur de 50 % du coût des dépenses HT, et de 60 % en ZRF.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment une affiche comportant la mention « financé avec le soutien du Département de la Drôme et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans », ainsi que leurs logos. Cette affiche sera fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.

DUREE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2026.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (A.I.E.) POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE AGRITOURISTIQUE DE QUALITE

OBJECTIFS

Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles dont les objectifs sont :

- développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration à la ferme (construction d'une extension à la ferme pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers...) ou d'hébergement à la ferme
- améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa, massage...)
- améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (abri vélo, espace sellerie...)

Le présent règlement sera mis en œuvre directement par l'EPCI ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité

Le soutien portera sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pour des ateliers liés à la production agricole, etc.). Le projet doit être situé dans la Drôme.

Dépenses éligibles

Le plancher des dépenses éligibles est de 2 000 € HT.

La subvention maximale possible par projet est de 20 000 € (plafond De Minimis agricole sur 3 ans glissants) **ou de 50 000 € dans le cas où la comptabilité de l'activité touristique est bien séparée de celle de l'activité agricole** (ce qui permet de passer sur le régime De Minimis entreprise).

Construction / extension ou rénovation de bâtiment. Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, notamment voies d'accès pour les aires de camping-car ou les campings à la ferme).

Cette aide peut servir pour mobiliser du FEADER (notamment LEADER). Dans ce cas, les règles de financements (taux, plancher et plafond) seront celles du FEADER.

Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide sur ce règlement avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier.

1 seul dossier par bénéficiaire et par an est étudié.

EXCLUSIONS

Ne sont pas éligibles :

- les investissements non immobiliers (qui ne sont pas scellés au sol ou aux murs), et notamment les investissements dans du matériel et des équipements (panneaux pédagogiques, table de massage, chaînes à vélo, tables et chaises...)
- les travaux portant uniquement sur de la mise aux normes
- les travaux assimilables à de l'entretien courant ainsi que les travaux réalisés par l'exploitant lui-même
- les aménagements paysagers
- l'auto-construction
- l'occasion, sauf si le dossier est également déposé au LEADER et que celui-ci l'autorise

BÉNÉFICIAIRES

Les agriculteurs dont le siège social et le projet d'immobilier sont situés dans la Drôme.

Au moment de la demande de solde de la subvention

- le lieu d'accueil doit être labellisé ou classé pour son activité touristique (hébergement, restauration),
- ou l'exploitation doit faire partie d'un réseau compétent sur l'accueil pédagogique ou de loisirs (réseau agritouristique positionné sur la question, démarche privée type « Vie ma vie de Paysan »)
- ou l'exploitation a reçu l'autorisation de faire partie d'une marque territoriale garantissant la qualité et l'approvisionnement de l'activité (Toqué du local, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie...)

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le montant de subvention est à hauteur de 30% des dépenses.

Cette subvention sera apportée à 90 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité.

Ce taux peut varier, ainsi que le plancher et le plafond dans le cas d'un cofinancement FEADER : dans ce cas, les règles FEADER prévaudront.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés auprès du Département tout au long de l'année.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'automne. Les dossiers déposés après seront étudiés l'année suivante. Les partenaires agritouristiques départementaux sont invités au comité de sélection.

Le dossier comprend le formulaire de demande et les pièces justificatives demandées dans celui-ci. Il doit être envoyé sous forme dématérialisées (par mail en attendant la mise en place du formulaire en ligne puis sur le formulaire en ligne).

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception de votre dossier ne sont pas éligibles.

Le Département prend contact avec l'intercommunalité concernée pour instruire la demande (vérification de l'éligibilité des dépenses, calcul du montant d'aide).

Les dossiers qui seront sélectionnés devront répondre aux priorités du Département et des intercommunalités :

- développement de l'offre agritouristique du territoire
- amélioration de la qualité d'accueil des visiteurs et touristes, notamment en lien avec le bien-être et les sports de nature
- accueil de publics cibles du Département (personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de l'emploi...)
- développement durable et adaptation aux changements climatiques

Les demandes sont étudiées par la Commission Permanente du Département et le Conseil communautaire de l'intercommunalité et sont soutenues en fonction des crédits disponibles.

VERSEMENT

En deux fois : la moitié du montant accordé dès le vote du dossier, le solde une fois le projet terminé.

La demande de paiement du solde est à adresser au Département de la Drôme et/ou à l'intercommunalité dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (facture(s) signé(es) et acquitté(es))
- tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département et de l'intercommunalité
- la preuve d'un engagement de qualité comme indiqué dans le paragraphe « Bénéficiaires »

Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment une affiche comportant la mention « financé avec le soutien du Département de la Drôme et de [nom de l'intercommunalité] », ainsi que leurs logos. Cette affiche sera fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité agricole et la destination touristique du bien subventionné pendant au moins 5 ans à compter du vote de la subvention.

DUREE DE VALIDITE DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le conseil communautaire et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2026.

BASES RÉGLEMENTAIRES

Cette aide est prise en application des aides d'Etat ou des règlements suivants :

> **Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales**, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015

> **Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise** entre l'EPCI et le Département de la Drôme

> **Règlement UE n° 1408/2013** de la Commission du 17 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis dans le secteur de l'agriculture**

> **Règlement UE n° 1407/2013** de la Commission du 17 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis pour les entreprises**

SERVICES INSTRUCTEURS ET RÉFÉRENTS

Référent Conseil Départemental de la Drôme

Direction Économie-Emploi-Insertion

Service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : Cassandre MONNET – Tél : 06 87 74 97 42 – cmonnet@ladrome.fr

Suivi administratif du dossier : Sylvie BILLION-REY - Tél : 04 75 79 81 37 – sbillion-rey@ladrome.fr

Référent EPCI

Collectivité	Interlocuteur -rice	E-mail	Téléphone
Arche Agglomération	Laura CASTILLO	l.castillo@archeagglo.fr	04 26 78 57 76
Montélimar Agglomération	Virginie BRUNEL	virginie.brunel@montelimar-agglo.fr	04 75 90 38 11 06 33 20 33 80
Valence Romans Agglomération	Sandrine MOTTET	sandrine.mottet@valenceromansagglo.fr	06 60 34 08 55
CC Baronnies en Drôme provençale	Richard LAMY	r.lamy@cc-bdp.fr	04 75 26 34 37
CC Crestois Pays de Saillans	Camille DELARBRE	tourisme@cccps.fr	06 22 12 79 60
CC Dieulefit Bourdeaux	Christelle HARMEGNIES	ccpd.harmegnies@orange.fr	04 75 46 82 33 06 73 17 35 77
CC Diois	Marie-Laure VALLA	marie-laure.valla@paysdiois.fr	04 75 22 29 41
CC Drôme Sud Provence	Margrieta GLISMEIJER	m.glismeijer@ccdsp.fr	04 87 73 10 23 06 63 17 86 43
CC Enclave des Papes Pays de Grignan	Sébastien CHARRASSE	actioneco@cceppg.fr	04 90 35 38 15 06 25 11 23 07

en date du 16/04/2024 ; REFERENCE ACTE : BC2024012

CC Porte de DrômArdèche	Pierre VIAL	p.vial@portededromardeche.fr	04 27 45 20 37 07 86 28 74 05
CC Royans Vercors	Vincent JORDON	v.jordon@cc-royans-vercors.org	06 33 57 24 59
CC Val de Drôme	Perrine TAVERNIER	ptavernier@val-de-drome.com	04 75 25 66 22 07 86 28 83 18

Dispositif DEMATIC

En cours de mise en place – formulaire pdf à remplir et renvoyer par mail avec les pièces justificatives demandées à CMONNET@LADROME.FR dans l'intervalle.